

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

En sa séance du 12 février 2021, convoquée par lettre n° 01/21/CCT du 04 février 2021 par Monsieur Anthony JAMET, Maire de Tairapu-Est, sous la Présidence de Monsieur Henri FLOHR, doyen d'âge, réunie à la salle du Conseil municipal de Afahiti, à 15 heures 30.

Le doyen d'âge procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA,
2. Monsieur Anthony JAMET,
3. Monsieur Henri FLOHR,
4. Madame Sonia TAAE née PUNUA,
5. Monsieur Tetuanui HAMBLIN,
6. Monsieur Hugo GARBUTT,
7. Monsieur Alain SANGUE,
8. Monsieur Roonui FENUITI,
9. Monsieur Jonathan TARIHAA,
10. Monsieur Tamatoa TAGAROA,
11. Monsieur Tamatoa DOOM,
12. Monsieur Richmond TAHUAITU,
13. Monsieur Clément VERGNHES,
14. Monsieur Pierrot METUA,
15. Monsieur Gervais PAPAURA,
16. Madame Patricia LENOIR,
17. Monsieur Abel TEHOTU,
18. Monsieur Michel THUILLIER,
19. Madame Anne TEIKIOTIU,
20. Monsieur Taute TEFAAORA,
21. Madame Tahia TEAHU,
22. Madame Roniu TUPANA née POAREU,
23. Madame Charline SAINT-SAENS née TAURAATUA,
24. Monsieur Arthur MATI,

Est absent :

- Monsieur Georges TAMARII qui donne procuration à Monsieur Tera TENAURI, Délégué

Il dénombre 24 membres présents et une (1) suppléance. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Jonathan TARIHAA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance. Monsieur Richmond TAHUAITU offre une prière avant de démarrer la séance.

L'ordre du jour a été validé comme suit :

1. Projet de délibération portant élection du Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
2. Projet de délibération fixant la composition du bureau de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
3. Projet de délibération portant approbation de l'élection des Vice-Présidents et des délégués composant le bureau de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
4. Projet de délibération portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
5. Projet de délibération approuvant les indemnités du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
6. Projet de délibération fixant les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres
7. Projet de délibération approuvant la composition de la commission d'appel d'offres

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Henri FLOHR demande à Monsieur Tamatea DEGAGE, Directeur général des services, de bien vouloir rappeler les dispositions de la loi.

Monsieur Tamatea DEGAGE rappelle qu'il appartenait au Maire de la commune de Tairapu-Est, par lettre n° 01/CCT/2021 du 04 février 2021, de convoquer la première séance du conseil communautaire, selon les modalités du Conseil d'État, 9ème - 10ème chambres réunies, 25/10/2017, n° 410195. Il ajoute qu'il appartient au doyen d'âge de présider cette première séance.

Pour donner suite à la création de la Communauté de communes TEREHĒAMANU par arrêté n° HC/126/IDV du 21 décembre 2020, il est procédé à l'installation du conseil communautaire en plusieurs étapes :

- Election du président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
- Approbation du nombre de Vice-présidents et délégués composant le bureau de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
- Election des Vice-présidents et délégués composant le bureau de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
- Délégation d'attributions au Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

- Approbation des indemnités du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
- Approbation de la composition de la commission d'appel d'offres

Pour rappel, la population totale de l'ensemble des communes composant la Communauté de communes TEREHĒAMANU est de l'ordre de 53 472 réparties de la façon suivante :

DPT	CODE INSEE	NOM COMMUNE	POP INSEE
97		HITIAA-O-TE-RA	10 101
97		TAIARAPU-EST	12 914
97		TAIARAPU-OUEST	8 172
		PAPARA	11 920
97		TEVA-I-UTA	10 365
TOTAL			53 472

DPT	NOM COMMUNE	POP INSEE	POP DGF	DOTATION INTERCO INDIVIDUALISEE EN EURO	DOTATION INTERCO INDIVIDUALISEE EN F CFP
97	HITIAA-O-TE-RA	10 101	10 101	247272,48	29 507 025
97	TAIARAPU-EST	12 914	12 914	316134,72	37 724 356
97	TAIARAPU-OUEST	8 172	8 172	200050,56	23 872 033
97	PAPARA	11 920	11 920	291801,6	34 820 685
97	TEVA-I-UTA	10 365	10 365	253735,2	30 278 221
TOTAL		53 472	53 472	1308994,56	156 202 321

Enfin, l'ensemble des communes ont désigné les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de communes TEREHĒAMANU.

Concernant la première réunion de la Communauté de communes, les modalités de convocation se traduisent selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales, mais également au regard de la jurisprudence :

- Sur les fonctions de président à partir de l'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du président : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.
- Sur la désignation de l'autorité chargée de procéder à la convocation Selon la jurisprudence récente du Conseil d'Etat (Conseil d'Etat, 9ème - 10ème chambres réunies, 25/10/2017, 410195), c'est au maire de la commune où a été fixé le siège de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il appartient de procéder à cette convocation, et donc par voie de conséquence au maire de la commune de Tairapu-Est.
- À la suite des résultats des élections municipales du 15 mars 2020, 33 élus siègeront au sein du conseil municipal de la commune de Teva I Uta.

- Néanmoins, en raison de la crise sanitaire mondiale, l'installation du nouveau conseil municipal n'a pu avoir lieu dans les délais impartis.
- Aussi par décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, les conseillers municipaux élus lors du premier tour des élections municipales dans les communes dont le conseil municipal a été élu au complet le 15 mars 2020 sont entrés en fonction à compter du 18 mai 2020.
- En conséquence le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, par circulaire n° HC/259/DIRAJ/BRE du 15 mai 2020, indique que la première réunion du conseil municipal, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et des adjoints, se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette date, soit entre le samedi 23 mai 2020 et le jeudi 28 mai 2020.
- Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1. *Projet de délibération n° 01/CCT/21 du 12 février 2021 portant approbation de l'élection du Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU*

Le doyen d'âge rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres titulaires du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (article L 5211-2 du CGCT et article L. 2122-7 du CGCT).

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : Monsieur Jonathan TARIHAA et Madame Anne TEIKIOTIU.

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom s'approche de la table de vote. Il fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le secrétariat du Conseil communautaire. Le doyen d'âge constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposé l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA est élu à l'unanimité Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU. Monsieur Henri FLOHR lui remet une couronne de fleurs pour le féliciter.

Le doyen d'âge met le projet de délibération au vote à main levée.

VOTE

Membre présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 01/CCT/21 du 12 février 2021 portant approbation du Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA prononce son discours d'investiture.

Sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, élu Président, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il rappelle que ces derniers seront élus selon les mêmes modalités que le Président.

Selon l'article 5211-10 du CGCT, le bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

2. *Projet de délibération n° 02/CCT/21 du 12 février 2021 fixant la composition du bureau communautaire de la Communauté de communes TEREHĒAMANU*

Le Président fait lecture de l'article 8 du statut de la Communauté de communes TEREHĒAMANU approuvé par arrêté HC/126/IDV du 21 décembre 2020 qui précise que chaque commune est représentée au sein du Bureau de la Communauté de communes, lequel est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et de délégués, élus au sein de l'institution.

Le nombre des membres du Bureau est de dix. Le nombre de Vice-présidents est fixé par le Conseil communautaire, dans la limite d'un maximum de 20% du nombre de délégués, soit 5 Vice-présidents.

Le conseil communautaire est invité à fixer le nombre de Vice-présidents et de délégués afin de déterminer la composition du bureau fixée à 10 représentants de la Communauté de communes TEREHĒAMANU.

VOTE

Membre présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 02/CCT/21 du 12 février 2021 fixant le nombre de Vice-présidents et de délégués composant le Bureau de la Communauté de communes TEREHĒAMANU est adoptée à l'unanimité.

3. Projet de délibération n° 03/CCT/21 du 12 février 2021 2021 portant approbation de l'élection des Vice-présidents et des délégués composant le bureau de de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

Selon l'article 8 du statut de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, les membres du bureau sont élus parmi les membres titulaires du Conseil communautaire selon les règles fixées pour l'élection des maires et des adjoints.

Il est noté que chaque commune est représentée au sein du bureau de la Communauté de communes.

En conséquence, les Vice-présidents et les délégués de la Communauté de communes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres titulaires de la Communauté de communes.

S'agissant de l'élection des Vice-Présidents et des délégués du Bureau :

- Le premier Vice-Président proclamé et installé est Monsieur Anthony JAMET,
- Le second Vice-Président proclamé et installé est Monsieur Henri FLOHR,
- La troisième Vice-Présidente proclamée et installée est Madame Sonia TAAE née PUNUA,
- Le quatrième Vice-Président proclamé et installé est Monsieur Tetuanui HAMBLIN,
- Le cinquième Vice-Président proclamé et installé est Monsieur Hugo GARBUTT,
- Le premier membre du Bureau proclamé et installé est Monsieur Alain SANGUE,
- Le second membre du Bureau proclamé et installé est Monsieur Roonui FENUAITI,
- Le troisième membre du Bureau proclamé et installé est Monsieur Jonathan TARIHAA,
- Le quatrième membre du Bureau proclamé et installé est Monsieur Philippe TAGAROA.

VOTE

Membre présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 03/CCT/21 du 12 février 2021 portant élection des Vice-présidents et des délégués composant le bureau de de la Communauté de communes TEREHĒAMANU est adoptée à l'unanimité.

4. Projet de délibération n° 04/CCT/21 du 12 février 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est donc proposé de donner délégation au Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics de la Communauté de communes ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre au nom de la Communauté de communes les actes relevant du 16 de l'article L.2122-22 du CGCT applicable aux communes de Polynésie française en matière d'actions contentieuses, tant en attaque qu'en défense, devant toute juridiction compétente :
 - o Respect ou garantie des compétences et intérêts matériels ou moraux de la Communauté de communes ;
 - o Contentieux relevant des relations avec les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public (entreprises, sociétés, usagers, administrés, contribuables, fonctionnaires, agents non titulaire, agents de droit privé, l'Etat, la Polynésie française, les autres communes ou groupements de celle-ci, établissement public, etc.) ;
 - o Contentieux en matière foncière ou domaniale ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 500 000 FCFP ;

- De demander à l'Union européenne, à l'Etat, au gouvernement de la Polynésie française ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 100 000 000 F CFP, l'attribution de subventions comprenant ainsi :
 - o L'approbation de principe de tout type d'opération entrant dans le champ de compétence de la Communauté de communes ;
 - o La validation des dossiers techniques ;
 - o L'approbation des plans de financement ;
 - o L'autorisation donnée au Président de signer toutes conventions financières avec les représentants des collectivités territoriales.
- De procéder, dans la limite de 250 000 000 F CFP, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 000 F CFP et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires.

Le secrétaire de séance met le projet de délibération au débat. Aucun membre du Conseil ne souhaite la parole. Il soumet alors ce projet au vote à main levée. Le Président de la Communauté de communes ne participe pas au vote.

VOTE

Membre présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 04/CCT/21 du 12 février 2021 déléguant d'attributions au Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU est adoptée à la majorité.

5. Projet de délibération n° 05/CCT/21 du 12 février 2021 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres

L'article LP 311-3 du code polynésien des marchés publics, et ses annexes a modifié la composition des commissions d'appel d'offres (CAO) des communes, de leurs établissements, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

La Communauté de communes TEREHĒAMANU dispose de communes membres qui ont plus de 3 500 habitants. Cette commission est dorénavant composée du président ou de son suppléant et de 5 membres titulaires et 5

suppléants, élus par le Conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera donc proposé aux élus du conseil communautaire l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

Les conditions de dépôt des listes en vue d'une nouvelle élection des membres de la commission et de leurs suppléants sont les suivantes :

- Les listes indiquent les noms et prénoms des 5 candidats aux sièges de titulaires et des 5 candidats aux sièges de suppléants ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président met le projet de délibération au débat. Aucun membre du Conseil ne souhaite la parole. Il soumet alors ce projet au vote à main levée.

VOTE

Membre présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 05/CCT/21 du 12 février 2021 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres est adoptée à l'unanimité.

6. Projet de délibération n° 06/CCT/21 du 12 février 2021 2021 approuvant la composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

A la suite du dépôt de la liste unique, sont élus membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours de la Communauté de communes TEREHĒAMANU :

Président : M. Tearii Te Moana ALPHA

MEMBRES TITULAIRES	
1.	M. Taute TEFAAORA
2.	M. Abel TEHOTU
3.	M. Roniu TUPANA
4.	M. Tamatoa DOOM
5.	M. Pierrot METUA
MEMBRES SUPPLEANTS	
1.	M. Richmond TAHUAITU
2.	Mme Charline SAINT SAËNS
3.	Mme Anne TEIKIOTIU
4.	M. Michel THUILLIER
5.	M. Gervais PAPAURA

Le Président met le projet de délibération au débat. Aucun membre du Conseil ne souhaite la parole. Il soumet alors ce projet au vote à main levée.

VOTE

Membre présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La *délibération* communautaire n° 06/CCT/21 du 12 février 2021 approuvant la *composition* de la commission d'appel d'offres est adoptée à l'unanimité.

Le Président informe les membres du Conseil que l'ordre du jour est épuisé.

Il félicite une fois encore tous les élus présents pour la bonne tenue de l'ordre du jour et demande que l'on applaudisse tous les conseillers, les membres du bureau et les vice-présidents. Il remercie, également, vivement Monsieur Tamatea DEGAGE, DGS de Teva i Uta, pour son excellent travail dans la préparation de l'installation du Conseil communautaire.

Après les remerciements d'usage, Monsieur le Président lève la séance à 17H15.

Le secrétaire de séance,



Jonathan TARIHAA

Le Président,



Teani Te Moana ALPHA